

Coordinateur Clubs spécialisés



Candidature - Création de 2 clubs spécialisés/minimum de 40 membres fondateurs

DESCRIPTION détaillée du POSTE (SCPC.PD2020) sur www.lionsclubs.org/fr/resources-for-members/resource-

Les candidatures de coordinateur Clubs spécialisés sont acceptées par le Lions Clubs International selon la disponibilité des fonds du programme, du 1^{er} juillet au 30 mai de l'année Lion.

Les coordinateurs sont des Lions respectés, en règle, et passionnés, non seulement par le service humanitaire mais aussi par le développement de l'effectif par le biais de la création de clubs spécialisés composés de membres motivés et impliqués dans le service.

Conditions

- Tous les Lions en règle sont éligibles pour devenir coordinateur Clubs spécialisés, à l'exception des gouverneurs de district en fonction ou des Lions occupant un poste pouvant entraîner des conflits ou l'incapacité d'atteindre les plans de développement de clubs spécialisés approuvés.
 - Les coordinateurs sont choisis via une procédure de candidature.
 - Il est fortement recommandé d'avoir suivi le cours en ligne **Création de nouveaux clubs - Orientation** du Centre de formation Lions sur MyLCI ou de faire preuve de connaissances équivalentes.
 - Les signatures du gouverneur de district et du coordinateur Équipe mondiale de l'effectif du/des district(s) des nouveaux clubs proposés sont requises.
 - Le plan de développement inclus dans la candidature du coordinateur Clubs spécialisés doit être complété.
 - Cette demande doit être envoyée à la division Développement de l'effectif du LCI pour approbation avant la création de tout nouveau club.

Mandat :

- Le mandat de coordinateur commence à la date d'approbation de la candidature. Les candidatures dûment remplies et signées seront examinées par le personnel de la division Développement de l'effectif du LCI et une notification d'approbation sera envoyée par e-mail le cas échéant.
- Le coordinateur peut rester en fonction jusqu'à ce que le plan de développement de clubs proposé soit mené à bien ou jusqu'à la fin de l'exercice au cours duquel sa candidature a été approuvée, selon ce qui survient en premier. Les coordinateurs Clubs spécialisés peuvent être démis de leur fonction sur décision du président international et/ou des officiels internationaux.
- Tout coordinateur qui mène à bien son plan de développement de clubs doit cependant déposer une nouvelle demande de candidature et un nouveau plan de développement afin d'être reconnu pour la création de clubs additionnels et de bénéficier du remboursement.

Si cette candidature est approuvée, je comprends être soumis à la **Description du poste de coordinateur du programme Clubs spécialisés (SCPC.PD2020)** www.lionsclubs.org/specialtyclubs et n'être éligible au remboursement des dépenses liées au programme que si les actions décrites dans le plan de développement approuvé aboutissent à :

la création de 2 clubs spécialisés, avec au moins 40 membres fondateurs

Je comprends que le remboursement des dépenses éligibles dans le cadre du programme ne dépassera pas 1000 USD.

Les noms et numéros des clubs doivent être indiqués sur l'état de frais afin de permettre un suivi des clubs spécialisés.

- Une copie des reçus doit être joint à l'état de frais/demande de remboursement.
 - Les dépenses éligibles au remboursement peuvent inclure : déplacement, hébergement et repas, dépenses de réunions, efforts de promotion spéciaux. Consulter le règlement en matière de remboursement.
- Les états de frais doivent être envoyés au LCI dans les 60 jours suivant la date de création du dernier club qui réponde aux critères du plan de développement et de remboursement, et au plus tard le 15 juillet de l'exercice suivant.

Toute candidature est valide jusqu'au 30 juin de l'exercice au cours duquel elle a été approuvée.

N.B. : Un gouverneur de district ne peut pas simultanément servir en tant que coordinateur Clubs spécialisés.

Coordinateur Clubs spécialisés



Candidature - Création de 2 clubs spécialisés/minimum de 40 membres fondateurs

DESCRIPTION détaillée du POSTE (SCPC.PD2020) sur www.lionsclubs.org/fr/resources-for-members/resource-

Nom			Prénom			N° d'affiliation	
Adresse postale							
Ville			État/province			Code postal	
Pays			Langue de prédilection				
Téléphone			E-mail				
Votre district			Ancienneté au Lions :				
Oui , j'ai suivi avec succès le cours en ligne du LCI sur le développement de clubs.							
Combien de clubs avez-vous créés vous-même ou avec d'autres ?							
Merci de cocher toutes les réponses qui s'appliquent :			☐ Lion Guide ☐ Organisateur de nouveau club ☐ Récipiendaire du Prix d'extension				
Indiquez le lieu et le type de spécialité (culture, stade de vie, cause, profession ou formation, sport, passe-temps, etc.) des clubs que vous prévoyez d'organiser.		Lieu du club n° 1					
		Spécialité du club n° 1					
		Lieu du club n° 2					
		Spécialité du club n° 2					
SIGNATURES OBLIGATOIRES (limite de 4 coordinateurs CS par district)							
Gouverneur du district		Date		Coordinateur EME ou EMEx de district		Date	
N° du district :							
Gouverneur du district		Date		Coordinateur EME ou EMEx de district		Date	
<i>du club n° 2 si le district est différent de celui du club n° 1</i>							
N° du district :							
- Je comprends que cette demande est sujette à l'approbation du LCI et à la disponibilité des fonds du programme Clubs spécialisés au cours d'un exercice. Les coordinateurs Clubs spécialisés approuvés seront informés par e-mail. - Les signatures sont requises pour chaque district où les nouveaux clubs spécialisés sont prévus. Échéance. Seuls les dossiers de demande de charte complets parvenant au siège international, à Oak Brook, au plus tard le 20 juin à l'heure de fermeture des bureaux, seront pris en compte pour l'exercice courant. Manuel des règlements du conseil, Chapitre X.							
Signature du candidat				Date			

Veuillez adresser le formulaire dûment rempli à specialtyclubs@lionsclubs.org